

# DECISION DU BUREAU

Séance du 10 Septembre 2020

N°12-2020

**Objet :** Avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur de locaux dans le bâtiment DELTHA SAVOIE à Saint-Pierre d'Albigny

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n° 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Dans la limite de 1 000 000 €HT pour les marchés de travaux ;
- D'un montant inférieur à un seuil défini par le décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 214 000 € HT) ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés à procédure adaptée;

Vu la décision de la Présidente n°129-2020 du 3 Juin 2020 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur de locaux au rez-de-chaussée du bâtiment Deltha Savoie à l'Atelier ROCCO DE BONIS situé 314 rue des Champagnes, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX pour un montant de 6 775.00 € HT ;

Considérant la nécessité d'effectuer une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée du bâtiment DELTHA ;

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment DELTHA SAVOIE avec la société ROCCO DE BONIS afin de lui confier les missions complémentaires (visites supplémentaires) de VISA, visites de chantier et réception de chantier.

**Article 2 :** Le montant de cette mission supplémentaire est de 2 160.00 € HT, ce qui porte le montant total du contrat à 8 935.00€ HT.

**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 14 Septembre 2020

La Présidente,